

de Serres, évêque du Puy. Il légua à Pierre de Serres, son autre neveu, conseiller du Roi et juge du Haut-Vivarais, une pension annuelle et perpétuelle de 625 livres au capital de 10,000 livres à lui dues par Charles de Neuville, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur et lieutenant général de la ville de Lyon, suivant acte reçu, M^{es} Philibert Coutenot et Noël de Senellier, le 28 avril 1626. Il légua encore aux prieur et religieux de l'abbaye de Montebourg 50 livres de rente, à lui dues par Guillaume Cadot, seigneur de Henoves, à la charge de célébrer tous les ans, et à perpétuité, deux anniversaires, l'un pour le repos de son âme et celle de son épouse, et l'autre pour celle de Bon de Broé et de Jacques de Serres, de son vivant abbé de ladite abbaye.

Il fit aussi un legs de 1,600 livres en faveur des paroisses de la Roche-Guyon et de Vetreuil, près la ville de Mantes. Cette somme était destinée à l'apprentissage des pauvres enfants, pour marier de pauvres filles honnêtes dans le pays, et pour aumônes aux pauvres orphelines et veuves, à la charge par elles de prier Dieu pour son âme. M^e Jacques Parque, notaire, garde-notes au Châtelet, à Paris, fut nommé exécuteur dudit testament (10).

PIERRE DE SERRES

CONSEILLER DU ROI

Pierre de Serres, fils aîné de Charles de Serres et frère de Just, évêque du Puy, succéda à toutes les charges de son père. Par contrat reçu, M^e Coupa, notaire, le 15 oc-

(10) Poncer. — *Mémoires historiques sur le Vivarais*,